



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 27 octobre 2022

<u>Date de la convocation :</u> 21 octobre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 21 octobre 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 9	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER) Eric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO) Isabelle LACOMBLE (pouvoir donné à Manuel LEON) Eric LAURENT (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN) Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Secrétaire de séance : Geneviève PINÇON

IV - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE SURVEILLANT DE CANTINE ET COUR - GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA

Exposé :

L'ouverture d'une classe de maternelle à l'école Emile Zola à la rentrée de septembre nécessite le maintien d'une équipe renforcée d'agents communaux affectés à la surveillance de cantine et de cour sur le temps méridien.

Aussi, il est à nouveau proposé la création d'un emploi non permanent ouvert au grade d'adjoint technique, cet emploi étant créé à temps non complet à raison de 5h20 hebdomadaires, à compter du 28 octobre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221028-IV-27-10-2022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Mairie de Médan



La création d'un emploi non permanent de surveillant de cantine et de cour, à temps non complet, à raison de 1h20 par jour, soit 5h20 hebdomadaires (soit 5,32/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 28 octobre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

L'agent recruté aura pour fonctions la surveillance de la cantine et de la cour.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération établie sur la base de l'indice brut 354.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1^o,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet de surveillant de cantine et de cour, à raison de 5h20 heures hebdomadaires (5,32/35^e), pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon une rémunération établie sur la base de l'indice brut 354,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la création d'un emploi non permanent à temps non complet de surveillant de cantine et de cour, à raison de 5h20 heures hebdomadaires (5,32/35^e),

- ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 28/10/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 28/10/2022
Et par publication le 28/10/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221028-IV-27-10-2022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022